



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
17 BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
DU 15 AU 16 SEPTEMBRE 2009 ET
DU 24 AU 25 SEPTEMBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1168

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS JUBIEN, sise Z.A. Le Luc à 79410 ECHIRE, en date du 09 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS JUBIEN est autorisée à effectuer des travaux (aménagement intérieur) 17 boulevard Albert 1^{er} du 15 au 16 septembre 2009 et du 24 au 25 septembre 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 17 boulevard Albert 1er aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux. Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du véhicule de l'entreprise immatriculé 999 VS 79, afin de faciliter les opérations d'aménagement intérieur du magasin.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 septembre 2009

Fait à ROYAN, le 09 septembre 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT